

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

PAVILLON POLE MER MEDITERRANEE

EUROMARITIME 2026

STAND CO-EXPOSANT

■ LE CO-EXPOSANT

Représenté par son représentant légal habilité

NomPrénom

Raison sociale

Adresse.....

Code postal Ville Pays.....

Tél. Ligne directe Portable

Email Site internet

Contact opérationnel pour la gestion du stand :

Contact comptabilité (mail + téléphone) :

Pièce à joindre : KBIS ou équivalent

Atteste réserver un stand co-exposant auprès du Pôle Mer Méditerranée sur son pavillon à l'occasion du salon Euromaritime 2026 :



Euromaritime – 3-5 février 2026 – Parc Chanot Marseille (13)
Organisé par la SOGENA

OFFRE STANDARD

Votre espace dédié sur le pavillon au cœur du salon :

- Aménagement de votre espace : banque d'accueil avec votre logo, 2 tabourets hauts, porte-document, corbeille à papier, branchement électrique et éclairage ;
- Votre logo sur l'enseigne haute du pavillon pour plus de visibilité ;
- Votre visuel de communication imprimé par nos soins et apposé sur votre espace ;
- Accès à un espace commun de networking sur le pavillon ;
- Accès à la réserve commune du pavillon avec machine à café et frigo rempli par nos soins (boissons) ;
- Minimum 2 pass exposant ;
- E-invitations pour vos contacts et prospects ;
- Coordination et gestion de votre participation par le Pôle Mer Méditerranée.

Une communication dédiée :

- Référencement dans le guide officiel du salon ;
- Référencement sur le site internet officiel du salon ;
- Communication sur le site web du Pôle Mer Méditerranée en amont du salon ;
- Communication sur le compte LinkedIn du Pôle Mer Méditerranée en amont et pendant le salon.

Des opportunités de networking ciblées :

- Organisation d'un cocktail networking sur le pavillon avec 100 participants ;
- Accueil des institutionnels et élus sur le pavillon ;
- Invitations aux délégations présentes sur le salon et mobilisation du réseau international du Pôle Mer Méditerranée ;
- Accès à la plateforme de rendez-vous B2B du salon.

FORMULES

Choisir 1 formule et options éventuelles

| | Formule Essentielle | Formule Exposition | Formule Premium |
|---|-----------------------------------|--|---|
| Votre présence assurée sur le pavillon Pôle Mer Méditerranée | | Garantie de 10m ² avec une zone pour exposer votre matériel | Garantie de 15m ² en angle avec une zone pour exposer votre matériel et un espace de rendez-vous |
| | <input type="checkbox"/> 4 490€HT | <input type="checkbox"/> 8 980€HT | <input type="checkbox"/> 13 470€HT |
| Offre standard du Pôle | ✓ | ✓ | ✓ |
| Possibilité d'exposer votre matériel et vos maquettes qui ne rentrent pas sur le comptoir d'accueil | ✗ | ✓ | ✓ |
| Un totem d'affichage supplémentaire pour votre communication | ✗ | ✓ | ✓ |
| Une table et des chaises pour prendre vos rendez-vous sur votre espace | ✗ | <input type="checkbox"/> 600 € | ✓ |
| Votre stand garanti en angle du pavillon | ✗ | <input type="checkbox"/> 900 € | ✓ |
| Un écran vidéo en location sur votre espace | <input type="checkbox"/> 300 € | <input type="checkbox"/> 300 € | ✓ |
| TOTAL HT | | | |

Ce bulletin tient lieu d'engagement définitif et je m'engage à régler la somme correspondante au coût annoncé. Une facture sera émise dès réception du bulletin d'inscription. La facture devra être réglée avant l'événement.

Je déclare avoir pris connaissances des conditions générales du Pôle Mer Méditerranée.

DATE ET SIGNATURE DU
REPRÉSENTANT LÉGAL
HABILITÉ DE L'EXPOSANT

Mention « Lu et approuvé » + cachet de
l'entreprise

À retourner par mail à l'adresse suivante moutin@polemermediterranee.com

Copie raymond@polemermediterranee.com

Cette action est co-financée par



Conditions générales de vente du Pôle Mer Méditerranée (PMM)

1) Inscription

La signature du présent contrat engage l'exposant à respecter les conditions générales de vente et règlement général du salon. Ce dernier dûment mandaté(e) et agissant pour la société, certifie l'exactitude des renseignements donnés, certifie que la Société n'est pas en cessation de paiement au moment de la signature de ce contrat et atteste avoir pris connaissance du règlement général du salon, des conditions de paiement, des différents clauses et règlements figurant sur le présent contrat et s'engage à les respecter. Ce contrat doit être retourné et complété dans son intégralité, signé (muni du cachet de la société).

L'inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du paiement, à réception de la facture émise par le Pôle Mer Méditerranée, nommé PMM ci-dessous.

2) Conditions de paiement

La somme liée à l'occupation par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bon d'engagement. Par cette inscription, l'exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement devra être acquitté à réception de la facture et accompagné du règlement par chèque ou d'un avis de virement bancaire à : Pôle Mer Méditerranée, 93 rue Forum de la Méditerranée, Technopôle de la Mer – CS 60033 – 83196 Ollioules cedex France ou par mail visconti@tvt.fr accompagné d'un Kbis de moins de 3 mois. A défaut de règlement à réception de facture, le Pôle Mer Méditerranée pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée de plein droit et reprendre la libre disposition des emplacements à effet immédiat.

3) Résiliation en cas d'annulation du réservataire

Il est convenu qu'en cas d'annulation du fait de l'Exposant, le Contrat sera résilié. L'Exposant devra transmettre la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des pièces justificatives.

Le PMM aura droit au versement d'une indemnité dans les conditions définies comme suit :

50% du montant total TTC de la commande est dû en cas de résiliation notifiée avant le 30/09/2025

En cas de résiliation notifiée à compter du 01/10/2025, la totalité du montant total TTC de la commande reste acquise au pôle organisateur en raison des frais déjà engagés et même en cas de relocation de l'emplacement par le pôle postérieurement à la résiliation. L'Organisateur se réserve le droit de réclamer et/ou facturer l'entreprise les frais de résiliation tels qu'ils sont définis dans le paragraphe ci-dessus.

4) Annulation du report de l'événement pour force majeure

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, ou si le feu, la guerre ou une calamité publique ou autre cas de force majeure, y compris l'interdiction édictée par les autorités françaises de tenir la manifestation ou si les circonstances de sécurité l'imposaient, l'Organisateur pourrait à tout moment l'annuler en avisant les Exposants qui n'auraient droit à aucune compensation ni indemnités, quelle que soit la raison d'une telle annulation.

Sous réserve des sommes restant disponibles, après le paiement de toutes les dépenses engagées, seraient remboursés et réparties entre les exposants des sommes versées par eux, sans dépasser 80 % du montant de leur participation, et sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre l'organisateur.

Pôle Mer Méditerranée

Technopôle de la Mer - 93, rue Forum de la Méditerranée (3ème étage) CS 60033 - 83196 Ollioules – France

Mail : contact@polemermediterranee.com – Téléphone : 04.89.33.00.70

www.polemermediterranee.com



Si le montant des frais engagés par les exposants, à la date de l'annulation, est inférieur à 20 % du montant sur lequel ils se sont engagés, l'organisateur solliciterait auprès d'eux le paiement d'une somme restante, sans excéder 20 % du montant sur lequel ils se sont engagés.

5) Cession des droits

L'exposant ne peut céder à un tiers les droits qu'il tient de la réservation.

6) Emplacement

Le fait de signer un bon d'engagement entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce, jusqu'à la clôture du salon.

L'exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection.

L'exposant doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon et au plus tard le 05/02/2026 au soir date de la clôture du salon.

Le PMM décline toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

7) Communication

L'exposant autorise le PMM à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non).

8) Assurance

Il appartient aux exposants de souscrire, ou d'appliquer, toute assurance de biens et de responsabilités qu'ils estiment nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de leur participation au salon, et notamment pour couvrir le risque de vol et d'accident.

L'Exposant justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande du PMM

Le PMM décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

9) RGPD

Les données personnelles fournies par l'exposant aux Organismes sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi du contrat de participation. Les personnes mentionnées dans la demande de participation et échanges ultérieurs pourront être contactées par les Organismes, les sous-traitants pour faciliter la participation du Participant à la manifestation.

Chaque partie s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment juridiques, économiques, techniques, financières, qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre du présent contrat par l'autre partie et à respecter les dispositions du Règlement Général sur la protection des données à caractère personnel du Parlement Européen et du Conseil du 24 /05/2016 n° 2016/679. »

10) Procédure en cas de litige

Dans le cas de contestation ou de différend, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation au PMM, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Pôle Mer Méditerranée

Technopôle de la Mer - 93, rue Forum de la Méditerranée (3ème étage) CS 60033 - 83196 Ollioules – France

Mail : contact@polemermediterranee.com – Téléphone : 04.89.33.00.70

www.polemermediterranee.com



En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur désaccord à l'amiable. A défaut d'accord dans un délai de 15 jours, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Toulon.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'Organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent. Les relations de l'exposant et du PMM sont en totalité et exclusivement régies par le droit français. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Toulon est seul compétent.

Pôle Mer Méditerranée

Technopôle de la Mer - 93, rue Forum de la Méditerranée (3ème étage) CS 60033 - 83196 Ollioules –
France

Mail : contact@polemermediterranee.com – Téléphone : 04.89.33.00.70

www.polemermediterranee.com